

# Parcours de sortie de la prostitution (PSP)



# Le PSP : à qui s'adresser ?

## ACCOMPAGNER LES VICTIMES DE PROSTITUTION

*Le CIDFF du Gard est l'association départementale agréée par le Préfet*

### CIDFF du Gard



20 rue de Verdun 30900  
Nîmes



04 66 38 10 70



accueil@cidff30.fr



gard.cidff.info



### Nos horaires

lundi de 13h30 à 17h30  
du mardi au jeudi  
de 8h30 à 12h30 et de 13h30 à 17h30  
le vendredi  
de 8h30 à 12h30 et de 13h30 à 16h30

### AUTRES CONTACTS

**17**

POLICE  
GENDARMERIE

**115**

HEBERGEMENT  
D'URGENCE

**3919**

VIOLENCES  
FEMMES INFOS

**Dans le cadre de la lutte contre les violences faites aux femmes, la loi du 13 avril 2016 “visant à renforcer la lutte contre le système prostitutionnel et à accompagner les personnes prostituées” crée un parcours de sortie de prostitution (PSP) et d’insertion sociale et professionnelle.**



### **La loi vise à :**

- Renforcer la lutte contre le proxénétisme
- Améliorer la prise en charge des personnes victimes de prostitution, de proxénétisme ou de traite des êtres humains aux fins d’exploitation sexuelle
- Favoriser un changement de regard sur la prostitution via des mesures de sensibilisation du grand public et de prévention en direction des jeunes
- Responsabiliser les clients de la prostitution en créant une infraction de recours à la prostitution d’autrui.

# **Le PSP : c'est quoi ?**



**Ce parcours de sortie s'inscrit sur une période de 2 ans avec des évaluations et des décisions du Préfet tous les 6 mois.**



- Une aide mensuelle, l'AFIS, si la personne ne bénéficie d'aucune ressource
- la délivrance d'un titre de séjour de protection avec autorisation de travail, pour 6 mois renouvelable
- Un accompagnement global (social, professionnel, administratif, juridique, psychologique...) proposé par le CIDFF du Gard

**LE PSP :  
pour qui ?**

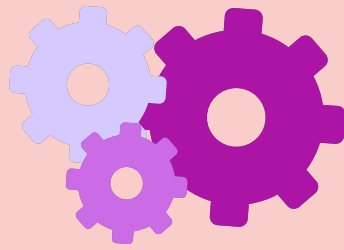


**+ 18 ans**



Toute personne majeure, en situation régulière ou irrégulière, victime de la prostitution, qui souhaite en sortir.

# LE PSP : comment ?



- 1 Nous contacter pour échanger.
- 2 Nous évaluerons la situation de la personne et lui proposerons le projet le plus adapté à sa situation (mise à l'abri, PSP, demande d'asile...)
- 3 Si le PSP est retenu : nous constituerons avec la personne et les partenaires le dossier que nous présenterons ensuite en commission départementale.



La personne doit s'engager à sortir de la prostitution.

*Cela prend du temps et nécessite de créer un lien de confiance.*

**C'est un engagement réciproque entre l'Etat et la victime, après validation d'une commission départementale sous l'autorité du Préfet.**